



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1568**

commune (s) :

objet : Maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1568**

objet : **Maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre de prestations de services - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Business Object est un logiciel d'informatique décisionnel.

Il permet de construire des requêtes et des rapports d'analyses dans plusieurs domaines. Toutes les directions de la Métropole utilisent cet outil, afin d'avoir à disposition des tableaux de bord, permettant d'effectuer du contrôle et du pilotage d'activité.

Business Object s'apparente donc à un infocentre car il permet de regrouper à un même endroit, des informations provenant de sources différentes et ainsi de produire plus facilement des analyses consolidées de ces données.

Cet outil concerne plusieurs plateformes :

- la plateforme XIR2 qui contient les infocentres des directions originelles de la Métropole de Lyon (eau, voirie, propreté, finances, ressources humaines, etc.). Un projet de migration a démarré et va permettre la migration de cette plateforme dans une nouvelle version appelée BI4.

Cette plateforme originelle n'était plus couverte par un marché de maintenance suite aux problèmes rencontrés avec l'éditeur antérieur, la société SAP. Depuis d'autres revendeurs sont sur le marché et ouvrent à nouveau des possibilités de mise en concurrence.

- la plateforme XIR3 contient quant à elle, les infocentres dans le domaine de la solidarité. Elle va également migrer en version nouvelle BI4. Le marché de maintenance actuel la concernant ne sera pas reconduit dans sa dernière année et sera dénoncé fin novembre 2017, ceci afin de joindre la maintenance des 2 plateformes.

Le présent marché concerne donc la maintenance des 2 plateformes XIR3 et BI4, à partir de janvier 2018.

II - Choix de la procédure

Cet accord-cadre qui ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est conclu pour une durée ferme de 4 années. Il comporterait un engagement de commandes minimum de 200 000 € HT (soit 240 000 € TTC) et maximum de 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC).

La présente décision a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes de maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles n° 25, 26, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation, en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de maintenance du parc de licences Business Object de la Métropole de Lyon et prestations associées et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC.

5° - Les dépenses en résultant, soit 480 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - en fonctionnement sur l'opération n° 0P28O2225 - compte 611 - fonction 020 et compte 6156 - compte 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.